

DELIBERATION N° 83/2025/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 AVRIL 2025 A 09h00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Approbation pour la modification de la régie de recettes scolaires de la CACL pour le transport scolaire pour la rentrée 2025-2026 -

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de Conseillers Présents : 28 Nombre de Procurations : 3 Date de la convocation : 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq avril à neuf heures trente, les membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Roland LOE-MIE - Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD - Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO – Rolande SILEBER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Serge SMOCK

PROCURATIONS: Sandrine JACQUES a donné procuration à Serge SMOCK – Dominique BERTONI a donné procuration à Patricia VICTOR – Yolande MILZINK-CINCINAT a donné procuration à Claude PLENET

ABSENTS: Gilles ADELSON - Louis-Mike CALUMEY - Jean-Philippe CHAMBRIER - Nadine COLIN - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Nestor GOVINDIN - Elainne JEAN - Patrick LECANTE - Chester LEONCE - Phong LY - Mikaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Hélène PAUL - Axel RINO - Hélène SERVIUS - Corinne SIGER -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

31 POUR	Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Roland LOE-MIE - Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD - Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO – Rolande SILEBER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Serge SMOCK Sandrine JACQUES a donné procuration à Serge SMOCK – Dominique BERTONI a donné procuration à Patricia VICTOR – Yolande CINCINAT a donné procuration à Claude PLENET
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L.;

 ${\bf Vu}$ l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL :

Vu le Code de l'Education ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les règles pour le transport scolaire, et notamment en matière :

- De définition des bénéficiaires,
- D'organisation des services et des cas particuliers,
- De définition des modalités d'inscription,
- De définition de la participation des bénéficiaires au financement du transport scolaire et des frais de dossier,
- De définition des règles à respecter par les bénéficiaires au moment du transport.

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le jeudi 17 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du mardi 22 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 23 avril 2025 ;

Vu le Rapport du Président relatif à « *L'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2025-2026* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

<u>DÉCIDE</u>

ARTICLE 1^{ER}

De donner acte au Président de son Rapport relatif à l'approbation du dispositif d'organisation des inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2025-2026.

ARTICLE 2

D'approuver le maintien des tarifs 2023/2024 suivants pour l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 3

D'approuver les modalités de paiement pour l'achat du S'cool Pass et du Pass'Campus.

ARTICLE 4

D'approuver le maintien de la gratuité du transport scolaire spécialisé pour les élèves bénéficiant d'une notification MDPH valable pour l'année scolaire ;

ARTICLE 5

D'approuver le maintien de la gratuité du transport scolaire pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) valable pour l'année scolaire ;

ARTICLE 6

De maintenir l'interdiction du paiement par chèque pour les particuliers

ARTICLE 7

De maintenir le paiement par chèque pour les structures privées, établissements scolaires et les associations

ARTICLE 8

D'approuver le maintien du paiement par CB pour l'achat des titres de transport

ARTICLE 9

D'approuver le maintien du paiement en ligne qui a été mis en œuvre en 2019 ;

ARTICLE 10

D'approuver le paiement par virement bancaire uniquement pour les établissements scolaires et les associations ;

ARTICLE 11

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 25 avril 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK